

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 076-217606177-20240207-D50022024-DE

Séance ordinaire du 7 février 2024

Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire

Date de convocation : 1^{er} février 2024

Secrétaire de séance : Mme Anne DEBAISIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 17 Pour : 17 Abstention : 1
5.0/02.07

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Florence Emery, Anne Debaisieux, Delphine Lambert, Sandy Dupuis, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Gilles Assenard, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Philippe Brument, François Fleury, Arnaud Baligout.
Étaient absents excusés : MM. Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert MERLIN), Pascal Peltier (donne pouvoir à Mme Anne Debaisieux),
Étaient absents : Mme Séverine Ouvry

Objet : FINANCES – Convention d'intervention pour les travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts – Avenant n°1 - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 12 septembre 2022, la commune de Saint-Martin-du-Vivier a approuvé la signature d'une convention de prestations de service pour les travaux d'entretien de la voirie et espaces verts avec l'EARL Mont Perreux. Cette convention définit les modalités financières d'intervention de l'entreprise sur la commune.

La volonté d'optimiser la gestion des travaux nécessite la passation d'un avenant à la convention initiale afin d'en préciser les modifications à intervenir à savoir l'annulation et le remplacement de l'article 3. Celui-ci est ainsi formulé de la manière suivante :

« Article 3 : Pour sa participation aux travaux et sur présentation d'une facture détaillée après chaque intervention, la rémunération de l'EARL du Mont Perreux est fixée forfaitairement, pour l'intégralité de la durée de la convention à :

- **Forfait : 85 €/heure travaillée pour le fauchage des talus et divers travaux nécessitant l'utilisation d'engins télescopiques,**
- **Forfait : 90 €/heure travaillée pour la Coupe d'arbres avec engins ;**
- **Forfait : 80 €/heure travaillée pour la préparation de semis,**
- **Prestation sur devis pour les travaux non programmés.**

VU la délibération du conseil municipal n° 4.4/09.12 en date du 12 septembre 2022 approuvant la signature de la convention de prestations de service pour les travaux d'entretien de la voirie et espaces verts avec l'EARL Mont Perreux.

VU l'article R.2122-2 du Code de la commande publique précisant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € H.T. ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T. et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1,

CONSIDERANT que des modifications substantielles de la convention nécessitent le passage d'un avenant,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations de service de la voirie et espaces joint à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de prestations de service pour les travaux d'entretien de la voirie et espaces verts joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant,
- **DIT** que les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Maire,



Gilbert MERLIN